

ARRETE DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de l'UCAA représentée par Mme Fillon, 1 place de l'Hôtel de ville, commune de AMPLEPUIIS,

Considérant qu'à l'occasion du petit déjeuner et du Vid'boutik, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne organisation de la manifestation et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par la manifestation est située en agglomération,

ARRETONS :

Article 1 : Pendant le petit déjeuner et le Vid'boutik, 1 place de l'hôtel de ville, le stationnement de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes:

Stationnement interdit sur 4 places de stationnement au niveau de l'ascenseur

Stationnement interdit sur 3 places de stationnement devant la BNP

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront la journée du **31 août 2025** de 6h30 à 18h00.

Article 3 :

La circulation piétonne sera maintenue

L'accès aux services de police et les secours devra être rouvert en cas d'urgence.

Article 4: La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle en vigueur, sera mise en place par l'UCAA, représentée par Mme Fillon, qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j..

Article 5 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par les services de la commune qui devront apposer 48 heures à l'avance le présent arrêté

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les responsables, Monsieur le Policier Municipal, l'UCAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- L'UCAA

AMPLEPUIS, le 25/08/2025
Pour Le Maire empêché,
Le 5^{ème} Adjoint, M. Burnichon

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE D'AMPLEPUIS" at the top and "(Rhône)" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script that partially obscures the stamp.